



ASNIÈRES-SUR-OISE
entre Nature et Histoire

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2026

- Date de convocation : 16 avril 2026
- Date d'affichage : 16 avril 2026
- Membres en exercice : 23
- **Présents : 18**
- **Votants : 23**
- **Pouvoirs : 5**

L'An deux mille vingt-six, le vingt et un avril à 20h00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le seize avril 2026 s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Éric THERRY.

Présents : M. Éric THERRY Maire, M. Philippe MARCOT, Mme Sandrine BONNETAIN, M. Jacques LETELLIER, Adjoints au Maire, M. Serge LOPEZ, M. Alain BROCHARD, M. Franck LAGNIAUX, M. Paulo SOBRAL, M. Jonathan ALLONGE, Mme Geneviève PIRES DA SILVA, Mme Françoise CAMPAGNE, Mme Audrey BONNIN COUVE, Mme Charlotte DEVILLERS, Mme Annyline SAINS SANS, M. Michel BRAULT, Mme Annick DESBOURGET, M. Thierry BOLLER et Mme Sandrine LENTZ, conseillers municipaux en exercice.

Pouvoirs : Mme Sylvie PESLERBE donne pouvoir à M. Philippe MARCOT, M. Olivier GAL donne pouvoir à M. Serge LOPEZ, M. Xavier CRISTOBAL donne pouvoir à M. Jacques LETELLIER, Mme Catherine FRITZ donne pouvoir à Mme Sandrine BONNETAIN et Mme Pamela RINGENBACH donne pouvoir à Mme Geneviève PIRES DA SILVA.

Secrétaire de séance : Mme Sandrine BONNETAIN.

DÉLIBÉRATION N°27/7.2.2 – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Vu le code Général des collectivités territoriales ;

Vu le code Général des impôts et notamment les articles 1636 et suivants ;

Vu la Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982 ;

Vu la Loi finances pour l'année 2026 ;

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 (en annexe) ;

Considérant qu'il est nécessaire de se prononcer sur les taux des contribution locales pour 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe les taux d'imposition 2026 comme suit :

- | | |
|---|--------|
| • Taxe Foncière Bâtie : | 36.29% |
| • Taxe Foncière Non Bâtie : | 76.09% |
| • Taxe d'Habitation : | 20.22% |
| • Cotisation Foncière des Entreprises : | 19.00% |

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 à la Direction des Finances Publiques.

Le Maire,



La secrétaire,